



Arrêté
concernant la reprise anticipée du droit de superficie des
immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et de la vente de deux parcelles de
terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour l'implantation de la société
Kyphon Sàrl
(Du 27 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre le droit de superficie immatriculé article 14'576 d'une surface de 5'541 m² du cadastre de Neuchâtel, échéant le 31 décembre 2016, contre paiement d'une indemnité de 1'365'000 francs, à laquelle s'ajoutent les lods et les frais liés à cette opération immobilière.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à vendre au Crédit Suisse, au prix de 150 francs le m², les terrains colloqués en zone d'activités formant les parcelles 14'541 et 14'576 du cadastre de Neuchâtel, respectivement de 1'827 m² et de 5'541 m².

Art. 3.- Le Crédit Suisse dispose d'un délai échéant le 31 mars 2007 pour confirmer ou retirer son offre d'achat.

Art. 4.- Si les travaux de construction du bâtiment projeté par Kyphon Sàrl ne sont pas en cours de réalisation au 31 mars 2008, la Commune dispose à compter de cette date, d'un délai de 3 ans pour racheter à l'investisseur les terrains au prix de 150 francs le m². A l'échéance du délai précité, la Commune peut y renoncer à la condition que l'investisseur réalise le projet dans un délai d'un an.

Art. 5.- L'investisseur accorde à la Commune un droit de préemption d'une durée de 25 ans au prix de 150 francs le m² dans l'hypothèse où il souhaiterait revendre tout ou partie des parcelles qu'il aura acquises.

Art. 6.- Tous les frais relatifs à la démolition des bâtiments sur les parcelles 14541 et 14576, de même que le rétablissement des introductions d'eau d'électricité et de gaz ainsi que les frais de transactions liés à cette opération, tels que notaire, inscription au Registre foncier, impôts, gains immobiliers, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation de la
première étape du prolongement et de l'élargissement de la voie
publique à Pierre-à-Bot Dessous

(Du 27 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 600'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la première étape d'élargissement et de prolongement de la voie publique en vue de l'amélioration de la desserte et de l'équipement des parcelles situées à Pierre-à-Bot Dessous.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement annuel de 2% pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le déplacement du câble
haute tension traversant le nord de la parcelle 14576
(Du 27 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour le déplacement du câble haute tension traversant le nord de la parcelle 14576.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement annuel de 2,5% pris en charge par la Section des Services industriels.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant la modification du plan d'alignement n° 85 "Quartier des Fahys",
ainsi que la modification des limites de l'article n° 9554 du cadastre de
Neuchâtel et du domaine public
(Du 27 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. – Le plan d'alignement n° 85 "Quartier des Fahys", sanctionné par le Conseil d'Etat le 17 mars 1970, est modifié selon les plans annexés au présent arrêté. Il vaut plan routier concernant la nouvelle desserte.

Art. 2. – La modification du plan d'alignement, préavisée par le Département de la gestion du territoire, est soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur après mise à l'enquête publique, approbation et sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la feuille officielle cantonale.

Art. 3. – La modification des limites de l'article n° 9554 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel, ainsi que du domaine public, est ordonnée selon le plan annexé au présent arrêté.

Art. 4. – La modification des limites est soumise au référendum facultatif. Elle est effective après mise à l'enquête publique du plan de mutation, approbation du Conseil d'Etat et inscription au Registre foncier.

Art. 5. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'application de la première
étape du plan d'alignement no 85 "Quartier des Fahys".
(Du 27 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 250'000 francs est accordé au Conseil communal pour le financement de la participation de la Ville de Neuchâtel à l'application de la première étape du plan d'alignement no 85 "Quartier des Fahys", sur la rue des Fahys.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement annuel de 2% pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 27 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jean-Charles Authier

Le secrétaire,
Frédéric Guyot